



## Assurance téléphone mobile bouygues

Par **FANJEUX**, le **29/01/2012** à **10:32**

Bonjour,

J'ai contracté une assurance proposée par BOUYGUES pour un téléphone cellulaire. Aujourd'hui ce téléphone est détruit et a été remplacé par mes soins sans faire appel à l'assurance, pour des raisons d'urgence de disponibilité, afin d'éviter les délais de traitement de l'assurance. J'ai demandé la résiliation de ce contrat conformément à un alinéa du paragraphe résiliation de l'adhésion de la police. Celui-ci porte le titre de : Résiliation de plein droit qui stipule " en cas de disparition ou de destructin totale du téléphone mobile garanti,n'entrainant pas la mise en jeu de la garantie" Sans réponse,mais toujours prélevé, j'ai téléphoné au service Gras Savoie Club BOUYGUES Telecom. L'la téléopératrice m'a signifié de manière inflexible que s'agissant d'une assurance club, cet article ( qui fait pourtant partie de la notice qui m'a été remise) ne s'appliquait pas et que j'étais redevavle des cotisations jusqu'à la date anniversaire. As t'elle bluffé? Y as-t'elle été à l'intox? Puis-je éventuellement demander le remboursement des prélèvement effectués à tort?

Par avance, merci de votre réponse.